

Organisateur	Partenaires
<p align="center">Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'AUDE 85 avenue Claude Bernard CS 60 050 11890 CARCASSONNE Cedex ☎ 04.68.77.87.77</p>	<p>Les Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie</p>

**Notice descriptive relative au déroulement du concours d':  
ASSISTANT TERRITORIAL SOCIO-EDUCATIF  
Spécialité : Assistant de service social - SESSION 2022**

	CONCOURS SUR TITRES AVEC EPREUVE
NOMBRE DE POSTES	61
DATE DE L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION	A compter du 6 octobre 2022

Début de retrait des dossiers	Fin de retrait des dossiers	Clôture des inscriptions
05/04/2022	11/05/2022	19/05/2022

**TEXTES DE REFERENCE**

Décret n° 2013-646 du 18 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs  
 Décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicable aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale  
 Décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs.

**CONDITIONS D'ACCES**

**Il appartient au candidat de vérifier les diverses mentions de son dossier avec le plus grand soin et de s'assurer qu'il répond à toutes les conditions d'inscription.**

Ouvert aux candidats titulaires :

- Du diplôme d'Etat d'assistant de service social ou titulaires d'un diplôme, certificat ou d'autres titres mentionnés à l'article L. 411-1 du code de l'action sociale et des familles.

## EPREUVE D'ADMISSION

Epreuve orale d'admission consistant en un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé).

Toute note inférieure à 5 sur 20 entraîne l'élimination du candidat. Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants. Tout candidat qui ne participe pas à l'épreuve obligatoire est éliminé.

Les dates, lieux et heures de déroulement des épreuves seront communiqués sur la convocation des candidats.

## AMENAGEMENT D'EPREUVES

### Modalités préalables à l'octroi d'aménagements d'épreuves :

Toute personne en situation de handicap, souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doit en faire la demande et doit produire un certificat médical délivré par un médecin agréé, qui ne doit pas être le médecin traitant (article 4 du décret n° 86-442, modifié du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires).

Ce certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, (soit, au plus tôt, le **6 avril 2022**), établit la compatibilité du handicap avec le ou les emplois auxquels le concours donne accès, compte tenu des possibilités de compensation du handicap et précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de concourir dans des conditions compatibles avec leur situation.

La date limite d'envoi du certificat médical établi par le médecin agréé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude est fixée au **14 septembre 2022**. Il devra donc être transmis au plus tard le 14 septembre 2022, cachet de la Poste faisant foi.

**Un document type à faire remplir par le médecin agréé sera adressé par le CDG de l'Aude à toute personne se déclarant en situation de handicap lors de son inscription au concours.**

## CLASSEMENT – ETABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE

Le jury arrêtera la liste d'admission.

La liste d'admission établie par ordre alphabétique comportera les candidats déclarés aptes par le jury : seront déclarés aptes, les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de points.

**L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.**

La liste d'aptitude est valable pendant quatre ans à partir de la date d'établissement, sous réserve que le candidat non recruté fasse connaître son intention d'être maintenu sur la liste au terme des deux premières années suivant son inscription initiale et au terme de la troisième année.